

GRILLE D'HONORAIRES

VENTE D'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

Mandat simple

Appartements, maisons jusqu'à 150.000€	8.4 % TTC à la charge du vendeur
Appartements, maisons au-delà de 150.000€	6% TTC à la charge du vendeur

Mandat exclusif

Appartements, maisons	5 % TTC à la charge du vendeur
-----------------------	--------------------------------

<u>TERRAINS et FONDS DE COMMERCE</u>	10% TTC à la charge du vendeur
--------------------------------------	--------------------------------

LOCATIONS VIDES et MEUBLEES – Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié

En zone tendue (liste des communes annexée au décret du 10 mai 2013)

- Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail :
 - o Charge bailleur : 10 €/m² TTC de la surface habitable du logement loué
 - o Charge locataire : 10 €/m² TTC de la surface habitable du logement loué

- Honoraires d'état des lieux d'entrée :
 - o Charge bailleur : 3 €/m² TTC de la surface habitable du logement loué
 - o Charge locataire : 3 €/m² TTC de la surface habitable du logement loué

- Honoraires bail professionnel : **36% TTC**
- Honoraires calculés sur le loyer annuel de base hors taxes et hors charges, à la charge du bailleur et/ou du preneur, selon le mandat.

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE : Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Mise à jour le 1^{er} avril 2017

17, rue Alexis Julien (2A, rue Grande) - 4, rue Grande 06560 VALBONNE
info@agenceolivier.com

SIRET 337 700 504 0018

Carte professionnelle n° 0605 2016 000 011 047

QBE (Cœur Défense Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex)